

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles sur la place de Mirande pour la préparation et le déroulement de la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 ;

A R R E T E

Article 1 Le dimanche 8 mai 2022, de 0 à 12 heures, le stationnement sera interdit sur la place de Mirande.

Article 2 Le périmètre sera délimité par la mise en place de barrières de sécurité.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée en application du présent arrêté.

Article 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- affichage

Fessenheim le 22 mars 2022

le maire

Claude BRENDER

